

EXTENSION DE LA CUISINE SCOLAIRE

Groupe scolaire Chantefables
Square des Chardonnerets
72 250 BRETTE-LES-PINS

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX EN PROCÉDURE ADAPTÉE RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES: 14 Janvier 2022 à 12H

MAITRE D'OUVRAGE

BRETTE-LES-PINS

Place des Acacias
72 250 BRETTE-LES-PINS
Tel. : 02.43.75.83.08
Mail : secretaire.mairie@brettelespins.fr



MAITRE D'OEUVRE

C2V ARCHITECTES

30, Rue de la Mission
72 000 LE MANS
Tél.: 02.43.78.11.78
Courriel: contact@c2v-architectes.fr



ARCHITECTES

SOMMAIRE

1 OBJET DE LA CONSULTATION & POUVOIR ADJUDICATEUR

2 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3 PRÉSENTATION DES OFFRES

4 JUGEMENT DES OFFRES

5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

01 - OBJET DE LA CONSULTATION & POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation se rapporte à **L'EXTENSION DE LA CUISINE SCOLAIRE-GROUPE SCOLAIRE CHANTEFABLES À BRETTE-LES-PINS**

Le pouvoir adjudicateur :

Mairie de BRETTE-LES-PINS
Place des Acacias
72 250 BRETTE-LES-PINS
Tél. : 02 43 75 83 08

02 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

2.1 - Étendue de la consultation et mode d'appel d'offre

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application du Code de la Commande publique et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2113-11, L.2123-1 et L.2131-1 en sa partie législative et ses articles R.2121-1 et suivants, et R.2131-2 en sa partie réglementaire **avec négociation**.

Le marché public, objet de la présente consultation, est qualifié de marché public de travaux.

Composition du dossier de consultation (DCE)

Pièces administratives :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Mémoire technique
- L'attestation de visite obligatoire pour les lots 01, 02, 09 et 10

Pièces techniques :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Plans Architecte (C2V Architectes)
- Plans Plomberie, Chauffage, Ventilation (bureau d'études LCA)
- Plans Electricité (bureau d'étude LCA)
- Plan Topographique AIR&GEO
- Rapport de sol G2 AVP de GINGER
- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) du bureau de contrôle APAVE
- Diagnostic amiante
- P.G.C du SPS PIERRE
- DPGF (C2V Architectes)

Le dossier de consultation est en ligne sur la plateforme AWS - Travaux - Commune de Brette-les-Pins

2.2 - Maitrise d'Œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à :

C2V Architectes
30 Rue de la Mission
72 000 LE MANS
Tél. : 02 43 78 11 78

2.3 - Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont répartis en 10 lots qui seront traités par marchés séparés, à savoir :

LOT 01	VRD - ESPACE VERT
LOT 02	DEMOLITION - GROS-ŒUVRE- RAVALEMENT
LOT 03	CHARPENTE BOIS - BARDAGE
LOT 04	ÉTANCHÉITÉ
LOT 05	MENUISERIES EXTÉRIEURES
LOT 06	PLATRERIE-FAUX PLAFONDS-MENUISERIE INTERIEURE
LOT 07	CARRELAGE FAIENCE
LOT 08	PEINTURE
LOT 09	PLOMBERIE SANITAIRES-CHAUFFAGE-VENTILATION
LOT 10	ELECTRICITE

2.4 - Contrôle Technique

L'ouvrage à réaliser est soumis au Contrôle Technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Contrôleur désigné : **APAVE LE MANS** – 66 Avenue du Panorama 72 058 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 50 22 30 – Monsieur Deschamps

2.5 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé et ne peut en aucun cas être changé.

Pour Mémoire : **8 Mois compris période de préparation, non compris congés payés et intempéries.**

2.6 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, les modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à : cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 – Variantes et options

Variante : Toutes les Entreprises devront impérativement répondre sur toutes les variantes demandées dans le cadre du présent C.C.T.P. Elles seront chiffrées sur l'acte d'engagement dans un cadre spécifique à celle-ci. La liste des variantes sera jointe au devis quantitatif après récapitulation générale de l'offre de base.

Option : Toutes les Entreprises devront impérativement répondre sur toutes les options demandées dans le cadre du présent C.C.T.P. Elles seront chiffrées sur l'acte d'engagement dans un cadre spécifique à celle-ci. La liste des options sera jointe au devis quantitatif après récapitulation générale de l'offre de base.

Variante libre : L'Entrepreneur doit obligatoirement présenter une offre conforme au projet de base.

Toutefois, la proposition de variantes sera autorisée dans la mesure où toutes les suggestions qu'elles impliquent auront été prises en charge par l'Entrepreneur les proposant.

L'acceptation ou le rejet des variantes proposées sont du ressort exclusif du Maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Ils n'auront pas à fournir les motifs de leur décision.

2.9 - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le Maître d'Ouvrage est le virement. Le délai de paiement sera de 30 jours.

03 - DOSSIER DE CONSULTATION - PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire, concernant le lot pour lequel il est consulté, un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

A) DOSSIER DE CANDIDATURE COMPRENANT :

- Une lettre de candidature (DC1),
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre de groupement (DC2),
- Toutes pièces administratives nécessaires (assurances année en cours, attestations URSSAF, attestation sur l'honneur...),
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public ;
- Des documents et renseignements permettant de vérifier son aptitude à exercer son l'activité professionnelle, ses capacités économique, financière, techniques et professionnelles,
- Et tout autre élément que le candidat jugerait utile d'apporter pour l'appréciation de son offre

B) DOSSIER OFFRE COMPRENANT :

- L'acte d'engagement à compléter intégralement sans modification,
- Le DPGF complété
- Le Mémoire technique dûment complété
- Le Dossier technique de l'entreprise
- Le Certificat de visite OBLIGATOIRE signé par la mairie pour les lots 1,2,9 et 10

04 - JUGEMENT DES OFFRES

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, (erreur de multiplication, d'addition ou de report), l'indication en chiffres, HORS T.V.A., prévaudra sur toutes autres indications.

Critère de jugement des offres :

Ce jugement sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la Commande publique et à partir des critères pondérés suivants :

- Valeur technique : 60%

- Mémoire technique dûment complété
- Dossier technique de l'entreprise

- Prix des prestations : 40%

- Acte d'engagement dûment complété + Devis + DPGF (pour tous les lots)
- Certificat de visite OBLIGATOIRE signé par la mairie pour les lots 1,2,9, et 10
- Valeur de l'offre de prix au regard du montant global et forfaitaire HT

Le critère relatif à la valeur technique fera l'objet d'une note globale sur 10. Cette note globale sera ensuite pondérée par un coefficient de **0.6**

Le critère relatif au prix des prestations sera noté sur 10, étant précisé que la note de 10 sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse. Cette note sera ensuite pondérée par un coefficient **de 0.4**

Exemple : si l'offre la moins onéreuse est de 10 000 € (elle aura donc la note de 10), une offre de 12 000 € obtiendra la note suivante :

$10 \times (1 - (12\,000 - 10\,000) / 10\,000)$, soit $10 \times 0.8 = 8$

Les points pondérés seront ensuite additionnés afin d'obtenir la note finale sur 10 de l'offre de l'entreprise.

L'entreprise qui disposera de la note la plus élevée sera considérée comme celle qui aura présenté l'offre économiquement la mieux disante.

NOTA : l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

Négociation

Le pouvoir adjudicateur prévoit de négocier des éléments de l'offre avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres.

Les candidats seront informés par courrier électronique du déroulement de la procédure dans son ensemble.

Les offres remises après négociation seront à leur tour analysées au regard des critères définis à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Il est précisé également que le pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats sur tout ou partie de leur offre dans le cas où toutes les offres seraient irrégulières ou inacceptables à l'issue de la première analyse des offres.

Signature de l'offre

La signature électronique n'est pas obligatoire pour répondre à l'appel d'offre.

5 - CONDITIONS D'ENVOI DE REMISE DES OFFRES

L'acte d'engagement sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

En application de l'article 40.I du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les documents de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en langue Française.

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessous sur la plateforme AWS pour la date du : 14/01/2022 à 12h

Les dossiers incomplets ou déposés après l'heure seront rejetés.

6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur la plateforme AWS. Une réponse sera alors adressée via la plateforme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date de réception des offres.

- D'ordre technique et architectural : **C2V Architectes, Madame Sophie GUERRY - 02 43 78 11 78**
- D'ordre administratif : **C2v Architectes, Madame Charlène PAPIN - 02 43 78 11 78**
- Pour les visites : **Mairie de BRETTE-LES-PINS - 02 43 75 83 08**